

Direction des sports

Objet : Nantes Métropole - Annule et remplace la décision n ° 2022 -253 - Lancement de la consultation - Acquisition et maintenance de matériels professionnels de nettoyage – lot 1 Auto-laveuses, balayeuses, mono-brosses – lot 2 Aspirateurs –

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS relative à l'acquisition de matériel et de produit d'entretien, dont la Ville de Nantes est coordonnateur,

Considérant que les membres du groupement assure l'exploitation et la gestion de plusieurs équipements (gymnases, piscines, équipements sportifs métropolitains, écoles) qui accueillent des publics et nécessitent un nettoyage systématique et régulier par l'utilisation notamment de matériels professionnels de nettoyage (auto-laveuses, balayeuses monobrosses, aspirateurs),

Considérant que la consultation relative au marché d'acquisition de matériels professionnels de nettoyage initialement prévue pour le deuxième semestre 2022 se déroulera finalement au premier semestre 2023,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre conclu pour une durée de quatre ans, non reconductible,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et dont le montant maximum est fixé sur la durée globale du marché, pour l'ensemble des membres du groupement et pour l'ensemble des lots, à 990 000€ HT soit 1 188 000€ TTC, selon la répartition suivante :

- Nantes Métropole : sans minimum, avec un montant maximum de 200 000€ HT pour le lot 1 et 40 000€ HT pour le lot 2 ;
- Ville de Nantes : sans minimum, avec un montant maximum de 550 000€ HT pour le lot 1 et 130 000€ HT pour le lot 2 ;

- CCAS : sans minimum, avec un montant maximum de 50 000€ HT pour le lot 1 et 20 000€ HT pour le lot 2,

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus en investissement au budget sur l'AP n°102 et libellée Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, opération 2021 – N°10084, libellée Équipements sportifs travaux d'amélioration et équipement,

Considérant que les crédits correspondants en fonctionnement sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 3399 libellée Stadium Pierre Quinon – opération N° 3596 libellée Salle Sportive Métropolitaine La Trocardière, opération N° 3561 libellée Palais des Sports de Beaulieu, opération N° 3618 libellée Moyens généraux des équipements sportifs, opération N° 3619 libellée Fonctionnement de la Direction des Sports

Décide

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-253 en date du 25 février 2022

Article 2 – Objet : Acquisition et maintenance de matériels professionnels de nettoyage – lot 1 Auto-laveuses, balayeuses, mono-brosses – lot 2 Aspirateurs – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 4 ans – Nombre de lots : 2 lots – Montant estimé du marché pour l'ensemble des membres du groupement de commandes : sans montant minimum et avec un montant maximum de 990 000 € HT, soit 1 188 000 € TTC pour l'ensemble des lots et sur la durée totale d'exécution du marché, dont pour Nantes Métropole, un seuil maximum de commande sur la durée totale du marché de 200 000€ HT pour le lot 1 et 40 000€ HT pour le lot 2,

Article 3– Attribution et signature de l'accord-cadre mono-attributaire à venir,

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **08 FEV. 2023**

Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué


Ali REBOUH

mis en ligne le :

10 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20230208-2023_175DEC-AU Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023
--